



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/42
2 mai 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-douzième réunion
Montréal, du 29 mai au 2 juin 2023
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : ZIMBABWE

Le présent document renferme les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) PNUÉ et PNUD

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Zimbabwe

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURES DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), PNUD	86 ^e	100 % d'élimination d'ici 2030

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2022	3,79 tonnes PAO
--	--------------	-----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2022		
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					3,79				3,79

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence de 2009-2010 :	17,80	Point de départ des réductions globales durables :	23,91
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	23,91	Restante :	0,00

(V) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2023*	2024	2025	Total
PNUE	Élimination de SAO (tonnes PAO)	2,14	0	0	2,14
	Financement (\$US)	311 603	0	0	311 603
PNUD	Élimination de SAO (tonnes PAO)	1,67	0	0	1,67
	Financement (\$ US)	199 740	0	0	199 740

*Y compris 120 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence pour le PNUE, affectés à des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique

VI) DONNÉES DE PROJET			2020	2020-2022	2023*	2024	2025-2026	2027	2028-2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			11,57	11,57	11,57	11,57	5,78	5,78	5,78	0	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			11,57	11,57	11,57	11,57	5,78	5,78	5,78	0	s.o.
Financement convenu en principe (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	150 000	0	312 500	0	0	192 500	0	105 000	760 000
		Coûts d'appui	18 844	0	38 297	0	0	23 591	0	12 868	93 600
	PNUD	Coûts du projet	100 000	0	150 000	0	0	150 000	0	0	400 000
		Coûts d'appui	7 000	0	10 500	0	0	10 500	0	0	28 000
Financement approuvé par le Comité exécutif (\$ US)			250 000	0							250 000
			25 844	0							25 844
Total des fonds demandés pour approbation à la présente réunion (\$ US)					462 500						462 500
					48 797						48 797

*Le financement pour 2023 comprend 120 000 \$ US plus les frais d'appui d'agence à hauteur de 14 706 \$ US pour le PNUE affectés à des activités liées à l'efficacité énergétique (décision 89/6)

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Zimbabwe, le PNUE, en qualité d'agence principale d'exécution, a présenté une demande de financement pour la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour un montant total de 511 297 \$ US, soit 312 500 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 38 297 \$ US pour le PNUE, et 150 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 10 500 \$ US pour le PNUD.² La soumission comprend un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC de 2018 à 2022, le plan de mise en œuvre de la tranche de 2023 à 2027 et une demande de financement d'activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en réfrigération.³

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Zimbabwe a déclaré une consommation de 3,79 tonnes PAO de HCFC en 2022, ce qui est de 78 pour cent inférieur à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour 2018-2022 figure au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Zimbabwe (données de l'Article 7 - 2018-2022)

HCFC	2018	2019	2020	2021	2022	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	176,75	177,18	113,87	74,57	68,98	306,55
HCFC-141b	0	0	0	0	0	8,54
HCFC-142b	5,30	1,63	0,278	0	0	0
Total (tm)	182,05	178,81	114,148	74,57	68,98	314,94
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	0	0	0	0	0	55,55*
Tonnes PAO						
HCFC-22	9,72	9,74	6,26	4,10	3,79	16,86
HCFC-141b	0	0	0	0	0	0,94
HCFC-142b	0,35	0,11	0,02	0	0	0
Total (tonnes PAO)	10,07	9,85	6,28	4,10	3,79	17,80
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	0	0	0	0	0	6,11*

*Selon l'Accord passé avec le Comité exécutif.

3. La consommation de HCFC a diminué en raison de la mise en œuvre d'activités dans le PGEH, en particulier l'interdiction des importations d'équipements à base de HCFC à partir de 2016 et la transformation du marché des HCFC vers des technologies de remplacement. Des programmes intensifs de sensibilisation du public ont encouragé les importateurs, les détaillants et les utilisateurs finaux à choisir des équipements basés sur des alternatives aux HCFC.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Le Gouvernement a également communiqué des données sectorielles sur la consommation de HCFC dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays 2022 qui sont conformes aux données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole.

² Selon la lettre adressée au Secrétariat par le Ministère de l'environnement, du climat, du tourisme et de l'hôtellerie du Zimbabwe en date du 20 mars 2023.

³ Conformément à la décision 89/6, les pays à faible volume de consommation peuvent inclure dans leurs PGEH des activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement des HCFC à potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul et pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a permis de confirmer que le Gouvernement met en œuvre un système d'autorisation et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2018-2017 était correcte (comme indiqué au tableau 1 ci-dessus). La vérification a conclu que le Zimbabwe est en conformité avec les objectifs de l'Accord passé avec le Comité exécutif et avec le Protocole de Montréal; plusieurs recommandations ont été formulées, comme indiqué à l'alinéa 14 ci-dessous.

État de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

6. La mise en œuvre de la phase I du PGEH a été retardée par la pandémie de COVID-19. À la 91^e réunion, le Comité exécutif a approuvé la prolongation de la phase I du PGEH pour le Zimbabwe jusqu'au 30 juin 2023 (décision 91/11(b)) pour permettre l'achèvement des activités de formation restantes au titre des quatrième et cinquième tranches. Le Gouvernement allemand a soumis un rapport sur la mise en œuvre de la phase I, indiquant que la mise en œuvre de l'activité restante de formation des formateurs progresse et est quasiment achevée. Il est prévu que toutes les activités restantes de la phase I seront achevées d'ici juin 2023 et que le rapport d'achèvement de projet sera soumis à la 93^e réunion.

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

7. Le Gouvernement du Zimbabwe a ratifié l'Amendement de Kigali en date du 18 octobre 2022. La réglementation portant sur les SAO a été examinée et révisée pour inclure les HFC et les mélanges de HFC dans le système d'autorisations. La nouvelle réglementation contient également des dispositions concernant, entre autres, la certification des techniciens en réfrigération et climatisation et la mise en œuvre des normes minimales de performance énergétique adoptées par le Gouvernement. Les normes de performance énergétique minimale du Zimbabwe sont conformes à celles qui ont été élaborées par la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) et devraient entrer en vigueur le 1^{er} juin 2023. Le projet de règlement a été approuvé par le Ministre de l'environnement, du climat, du tourisme et de l'hôtellerie ; il est en mains du procureur général, en attente d'approbation pour publication au journal officiel.

8. Au cours de la première tranche, les normes techniques pour l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes inflammables et toxiques ont été élaborées. Le programme de formation des douaniers a été mis à jour pour inclure les contrôles des HFC et sera utilisé pour la formation continue des agents. Au total, 26 formateurs et 202 douaniers (dont 99 douanières) ont été formés au système d'autorisation et de quotas, à l'utilisation d'identifiants pour différencier les SAO et à la prévention de la contrebande.

Secteur de l'entretien en réfrigération

9. Les activités suivantes ont été menées :

- (a) Élaboration d'une procédure de certification des techniciens et tenue de deux réunions de consultation des parties prenantes pour examiner le projet de procédures ; formation de 19 enseignants et 5 formateurs à la conduite du processus de certification : 135 techniciens ont été évalués et certifiés pour travailler avec des frigorigènes inflammables ;
- (b) Adoption des normes de la CDA sur la performance énergétique des appareils de climatisation et de réfrigération par l'Association de normalisation du Zimbabwe (SAZ)

après examen par le comité technique de la réfrigération et de la climatisation : les normes devraient entrer en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

- (c) Élaboration et adoption par les associations du secteur du froid d'un code de conduite pour les techniciens d'entretien ; examen et adoption du programme de formation pour les programmes d'enseignement supérieur du secteur du froid ; organisation de 17 ateliers permettant de former 529 techniciens (dont 182 techniciennes) aux bonnes pratiques d'entretien, de récupération et de recyclage des frigorigènes et d'entretien ayant recours à des frigorigènes inflammables ;
- (d) Sur la base des évaluations des besoins, acquisition d'outils et d'équipements d'entretien (15 boîtes à outils pour l'entretien, 15 balances, 30 pompes à vide, huit machines de récupération et panoplies de recyclage, 30 détecteurs de fuites, 25 identifiants) : livraison prévue fin mai 2023 ;
- (e) Activités de sensibilisation des utilisateurs finaux et du grand public sur l'élimination des HCFC et l'introduction de technologies de remplacement ; travail de l'Unité nationale de l'ozone (UNO) avec l'Autorité de réglementation des achats du Zimbabwe (PRAZ) pour intégrer l'approvisionnement écologique des appareils de réfrigération et climatisation ; et
- (f) Mise en œuvre, suivi et établissement de rapports du projet pour un total de 20 000 \$ US répartis comme suit : personnel et consultants 10 000 \$US ; voyages 3 000 \$ US ; réunions et ateliers 5 000 \$US ; divers 2 000 \$ US.

Niveau de décaissement

10. En date de mars 2023, des 250 000 \$US approuvés à ce jour (150 000 \$ US pour le PNUE et 100 000 \$ US pour le PNUD), 158 000 \$ US avaient été décaissés (63 %) soit 150 000 \$ US pour le PNUE et 8 000 \$ US pour le PNUD.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

11. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juillet 2023 et décembre 2027 :

- (a) Organisation de cinq ateliers pour former 20 formateurs et 100 douaniers et autres membres des forces de l'ordre au contrôle et à la surveillance des HCFC et du commerce des HFC ; conduite de trois dialogues frontaliers conjoints avec les pays limitrophes (Afrique du Sud, Botswana et Zambie) pour partager les expériences sur les mécanismes d'application de la loi (PNUE) (40 000 \$ US) ;
- (b) Formation de 75 intervenants clés sur les nouvelles normes d'utilisation en toute sécurité des frigorigènes inflammables et toxiques et sur les achats tenant compte des impératifs écologiques ; impression à 2 000 exemplaires des nouvelles normes et des normes de performance énergétiques minimales pour distribution aux parties prenantes ; inspections aléatoires aux points de passage, dans les ateliers d'entretien, dans les entrepôts et au sein d'autres installations de stockage en collaboration avec d'autres parties prenantes (la SAZ, les douanes, l'agence de gestion de l'environnement et les associations du secteur du froid) pour garantir le respect des normes techniques (PNUE) (30 000 \$ US) ;
- (c) Adoption d'un nouveau programme de formation, organisation de 15 ateliers pour former 500 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien et à l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes inflammables (deux seront organisés uniquement pour les techniciennes du

secteur du froid) afin de les préparer à la certification ; mise en œuvre du code de conduite pour les techniciens d'entretien et organisation de trois ateliers pour sensibiliser 95 techniciens au code de conduite (PNUE) (60 000 \$ US) ;

- (d) Poursuite de la livraison et de la distribution des outils et équipements acquis dans la première tranche à sept écoles professionnelles et aux douaniers ; achat d'outils complémentaires pour le secteur informel en collaboration avec les écoles de formation et les associations du secteur du froid ; création de six centres de récupération et de recyclage à travers le pays pour réduire la demande en frigorigènes neufs (PNUE) (150 000 \$ US) ;
- (e) Trois campagnes de sensibilisation des techniciens du froid au processus de certification ; certification de 1 500 d'entre eux (PNUE) (40 000 \$ US) ;
- (f) Activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement aux HCFC faisant appel à des frigorigènes à PRP faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération, y compris trois composantes principales qui sont expliquées à l'alinéa 14 ci-dessous (PNUE) (120 000 \$ US) ; et
- (g) La mise en œuvre, le suivi, la coordination et l'établissement de rapports sur le projet seront assurés par l'UNO avec le soutien du PNUE pour un coût de 22 500 \$ US répartis comme suit : personnel et consultants 10 000 \$ US ; voyages 4 000 \$ US ; réunions et ateliers 7 500 \$ US ; divers 1 000 \$ US.

Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en réfrigération

12. Le projet lié à l'efficacité énergétique soumis conformément à la décision 89/6 est conçu pour renforcer et accroître la collaboration entre les différentes parties prenantes pour mettre en œuvre les normes minimales de performances énergétiques et promouvoir l'adoption de frigorigènes sans SAO et à faible PRP. Ces normes ont été élaborées et examinées par le comité technique. Elles devraient entrer en vigueur le 1^{er} juin 2023. Les activités de maintien de l'efficacité énergétique seront mises en œuvre avec le PGEH et en compléteront les activités, ce qui conduira à une adoption plus large de solutions de remplacement à faible PRP. Les activités proposées devraient être achevées dans les 18 mois.

13. Les activités proposées pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien comprennent :

- (a) le renforcement de la coordination avec les parties prenantes sur l'adoption et la mise en œuvre des normes de performance énergétique minimale; l'organisation de deux ateliers de formation à l'intention de 15 importateurs, deux ateliers pour 30 douaniers et un atelier réunissant 50 parties prenantes (services publics, architectes, promoteurs, entreprises de construction) sur les normes de performance énergétique minimale ; un voyage d'étude à l'étranger des principales parties prenantes afin d'en savoir plus sur l'adoption et la mise en œuvre de normes de performance énergétique minimales (PNUE) (50 000 \$ US) ;
- (b) l'élaboration de supports de sensibilisation (cinq vidéos et cinq infographies) pour promouvoir la mise en œuvre des normes de performance énergétique minimale ; la réalisation d'une enquête en ligne pour évaluer le comportement des consommateurs par le biais d'entretiens (500 consommateurs montrant des profils socio-économiques et éducatifs différents) et des actions pour faire évoluer les mentalités des consommateurs ; et le développement d'une campagne ciblée pour promouvoir l'achat d'appareils économes en énergie (PNUE) (35 000 \$US) ; et

- (c) la mise à jour des codes de conduite nationaux et des manuels de formation pour les techniciens du secteur du froid afin d'inclure des considérations relatives à l'efficacité énergétique dans les manuels de formation et la procédure de certification ; organisation de trois réunions avec les associations du secteur du froid pour discuter des mesures liées à l'efficacité énergétique ; organisation d'une réunion sur l'efficacité énergétique avec des femmes membres d'associations industrielles ; organisation d'un atelier technique pour introduire des considérations liées à l'efficacité énergétique dans le processus de formation et de certification des techniciens (PNUE) (35 000 \$ US).

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC

14. Concernant les recommandations découlant de la vérification, le PNUE a confirmé que de nouveaux codes SH ont été adoptés en 2022 et seront utilisés pour la classification de toutes les substances réglementées, en coordination avec les douanes. Sur la base de cette recommandation, l'UNO a présenté une demande pour rejoindre la plate-forme informelle de consentement préalable en connaissance de cause pour l'import-export de SAO.

État de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

15. Le Secrétariat a noté que la décision 81/29 exige que les demandes de financement pour la deuxième tranche de la phase II ne soient pas examinées tant que le rapport d'achèvement de la phase I n'a pas été soumis. Le Secrétariat a également noté que le Comité exécutif avait approuvé une prolongation de l'achèvement de la phase I du PGEH jusqu'au 30 juin 2023 lors de la 91^e réunion. D'autres consultations ont indiqué que la mise en œuvre de l'activité restante de formation des formateurs dans la phase I est presque terminée ; la phase I devrait être achevée d'ici juin 2023 et le rapport d'achèvement soumis à la 93^e réunion. Le Secrétariat a en outre noté que la première tranche de la phase II a bien été mise en œuvre et que les fonds ont été entièrement engagés et décaissés à 63 %. Dans ce contexte, l'approbation de la deuxième tranche permettrait de poursuivre la mise en œuvre du PGEH et aiderait le pays à maintenir son objectif de conformité. Le Secrétariat recommande donc que le Comité exécutif approuve la deuxième tranche, à titre exceptionnel, étant entendu que le Gouvernement rendra compte de l'achèvement de la phase I lors de la soumission de la troisième tranche de la phase II.

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

16. Le Gouvernement du Zimbabwe a d'ores et déjà octroyé des quotas d'importation de HCFC pour 2023 à hauteur de 3,30 tonnes PAO, ce qui est inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien en réfrigération

17. Le Secrétariat a discuté avec le PNUE de plusieurs questions qui ont toutes été résolues de manière satisfaisante. Concernant le système de certification des techniciens, le PNUE a précisé que le système de certification des techniciens est obligatoire et soutenu par la réglementation, et que les techniciens non certifiés ne sont pas autorisés à acheter des frigorigènes. En ce qui concerne la mise en place des six centres de récupération et de recyclage, le PNUD est en train de recruter un consultant pour

identifier les types d'outils nécessaires et les zones d'implantation de ces centres. La norme applicable à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables est entrée en vigueur en novembre 2022. Elle sera intégrée au programme de formation des techniciens et fera partie des critères de certification.

Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en réfrigération

18. Conformément à la décision 89/6(d), le PNUE a inclus dans le plan de mise en œuvre de la tranche les actions spécifiques, les indicateurs de performance (cibles) et le financement associés à des activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique. En réponse à une question sur la portée des normes de performance énergétique minimale, sur leur application et sur les parties prenantes impliquées, le PNUE a précisé que pour l'instant les normes de performance énergétique minimale couvriront uniquement les appareils de réfrigération et de climatisation domestiques. Les normes de performance énergétique minimale pourront être étendues aux équipements commerciaux et industriels ultérieurement, en fonction des leçons de l'expérience. Les normes de performance énergétique minimale seront appliquées par les douaniers, l'UNO sous la direction de la SAZ, le Ministère de l'énergie, les agents chargés du respect des normes environnementales et les associations du secteur du froid. Tous les appareils de réfrigération et de climatisation importés dans le pays nécessiteront un rapport d'évaluation de la conformité approuvé par la société exportatrice indiquant les niveaux de consommation d'énergie ; les performances d'efficacité énergétique devront figurer sur l'étiquette. Aux points de passage, les douaniers et les inspecteurs de l'énergie exigeront le rapport d'évaluation de la conformité qui doit accompagner chaque envoi et vérifieront si les étiquettes sont en place. Des tests aléatoires peuvent également être effectués aux points de passage. Un programme de surveillance sera également élaboré et mis en œuvre dans le cadre des activités d'application des lois par le biais de visites des grossistes et des sociétés de distribution. Le Zimbabwe dispose d'un laboratoire pour effectuer des tests de consommation d'énergie et de conformité de la qualité. Le Gouvernement prévoit de réviser les normes de performance énergétique minimale dans cinq ans.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes⁴

19. Conformément aux décisions 84/92(d) et 90/48(c), les activités menées au titre de la première tranche de la phase II ont été menées de manière à intégrer les questions de genre. L'UNO a veillé à la participation des hommes et des femmes et, dans la mesure du possible, à ce que la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités du projet incluent les aspects liés au genre. Lors de toutes les réunions et ateliers, l'UNO a saisi des données ventilées par sexe qui ont été incluses dans tous les rapports compilés après les réunions. Un atelier au bénéfice des techniciennes du secteur du froid a eu lieu le 17 septembre 2022 pour discuter de l'intégration du genre dans les projets d'élimination des HCFC et pour les informer des activités de la phase II du PGEH. Trente-trois femmes y ont participé.

Accord mis à jour

20. Compte tenu de l'inclusion du financement d'activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération et du calendrier de financement révisé, l'Accord passé entre le Gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif a été mis à jour. Plus précisément, l'Annexe 2-A a été révisée et l'alinéa 17 inséré pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu à la 86^e réunion, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. L'Accord révisé complet sera joint au rapport final de la 92^e réunion.

⁴ Conformément à la décision 84/92 d), la décision 90/48 c) a encouragé les agences bilatérales et d'exécution à continuer de veiller à ce que la politique opérationnelle d'intégration de la dimension de genre soit appliquée à tous les projets, en tenant compte des activités spécifiques présentées dans le tableau 2 du document. UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

21. La durabilité des résultats a été prise en compte dans la mise en œuvre du PGEH. Les douaniers sont régulièrement formés et les questions liées à la couche d'ozone ont été incluses dans le manuel de formation pour la formation des douaniers. Le code de conduite à l'intention des techniciens et le programme de formation en réfrigération et climatisation ont été mis à jour pour inclure des éléments sur les technologies à faible PRP, le maintien de l'efficacité énergétique et la certification des techniciens, et seront utilisés par les établissements de formation. Les écoles polytechniques et les centres de formation continueront à former des techniciens et à fournir des conseils sur les questions technologiques. La certification des techniciens est mise en œuvre pour s'assurer que les techniciens soient formés et possèdent les compétences requises pour manipuler les frigorigènes inflammables et toxiques. Les résultats obtenus et l'infrastructure mise en place à la phase I se poursuivront à la phase II et au-delà, ce qui contribuera à l'élimination durable des HCFC. Un plan de surveillance de la consommation de HCFC après l'achèvement du PGEH en 2030 sera soumis avec la tranche finale.

Conclusion

22. Le Zimbabwe respecte les objectifs de l'Accord qu'il a passé avec le Comité exécutif et avec le Protocole de Montréal. Le Gouvernement met en place un système de licences et de quotas pour les importations de HCFC et a interdit l'importation d'équipements fonctionnant aux HCFC pour assurer la conformité. La norme portant sur la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables et toxiques et les normes de performance énergétique minimale ont été élaborés et seront intégrés au programme de formation des techniciens du froid. La phase I a été prolongée et sera achevée d'ici juin 2023. La mise en œuvre de la première tranche a bien progressé et 63 % des fonds ont été décaissés. La deuxième tranche comprend des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien, soumises conformément à la décision 89/6. Au vu des progrès réalisés et du décaissement du financement de la première tranche, le Secrétariat recommande l'approbation de la deuxième tranche.

RECOMMANDATION

23. Le Secrétariat du fonds recommande au Comité exécutif :

- (a) De prendre note :
 - (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Zimbabwe ;
 - (ii) De la soumission d'activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération d'un montant de 120 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 14 706 \$ US pour le PNUE ; et
 - (iii) De ce que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord passé entre le Gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif, tel qu'il figure en Annexe I du présent document, et en particulier : L'Annexe 2-A, basée sur inclusion d'un financement pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en réfrigération visées au sous-alinéa a) ii) ci-dessus ; et l'alinéa 17 qui a été inséré pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu à la 86^e réunion.

24. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Zimbabwe et du plan de mise en œuvre de la tranche 2023-2027 correspondante, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous, à titre exceptionnel,

étant entendu qu'un rapport d'achèvement de la phase I sera inclus lors de la soumission de la troisième tranche.

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	312 500	38 297	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	150 000	10 500	PNUD

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ZIMBABWE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES EN ACCORD AVEC LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

(Les modifications pertinentes sont en gras)

17. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le Gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif à sa 86^e réunion.

ANNEXE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Détails	2020	2020-2022	2023	2024	2025-2026	2027	2028-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal pour les substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	11,57	11,57	11,57	11,57	5,78	5,78	5,78	0	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée de substances de l'annexe C, groupe I (tonnes PAO)	11,57	11,57	11,57	11,57	5,78	5,78	5,78	0	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE)(\$US)	150 000	0	312 500	0	0	192 500	0	105 000	760 000
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$ US)	18 844	0	38 297	0	0	23 591	0	12 868	93 600
2.3	Financement convenu avec l'agence de coopération (PNUD) (\$ US)	100 000	0	150 000	0	0	150 000	0	0	400 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	7 000	0	10 500	0		10 500	0		28 000
3.1	Financement total convenu (\$ US)	250 000	0	462 500	0	0	240 000	0	105 000	1 160 000
3.2	Coûts d'appui totaux (\$ US)	25 844	0	48 797	0	0	34 091	0	12 868	121 600
3.3	Coûts totaux convenus (\$ US)	275 844	0	511 297	0	0	376 591	0	117 868	1 281 600
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 qu'il est convenu de réaliser dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)									11,57
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser à l'étape précédente (tonnes PAO)									5,29
4.1.3	Consommation éligible restante pour le HCFC-22 (tonnes PAO)									0,00
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b qu'il est convenu de réaliser dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)									0,00
4.2.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser à l'étape précédente (tonnes PAO)									0,94
4.2.3	Consommation admissible restante de HCFC-141b (tonnes PAO)									0,00
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés qu'il est convenu de réaliser dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)									0,00
4.3.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés à réaliser lors de la phase précédente (tonnes PAO)									6,11
4.3.3	Consommation admissible restante de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)									0,00

* Date d'achèvement de la phase I : **30 juin 2023 conformément à la décision 91/11(b).**